



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

---

## Analyse des procédures de passation de marchés publics

### Date de l'analyse:

16.09.2025

### Titre du projet du marché:

Avenue du Chablais : Réaménagement de l'espace public, requalification de la route et réfection des réseaux souterrains - Prestations de mandataires ingénieur génie civil, spécialiste trafic, architecte paysagiste et géomètre

### Forme / genre de mise en concurrence:

Appel d'offres avec cahier des charges détaillé

### ID du projet:

#21279

### N° de la publication SIMAP:

#21279-01

### Date de publication SIMAP:

12.09.2025

### Adjudicateur:

Ville de Prilly - Service Infrastructures et Espaces Publics

### Organisateur:

Ville de Prilly - Service Infrastructures et Espaces Publics, Route de Cossonay 40, 1008 Prilly

Tél. +41 21 622 73 33, e-mail: travaux@prilly.ch

### Inscription:

Sur simap, pas de délai.

### Visite:

Pas de visite prévue.

### Questions:

01/10/2025, par courriel à l'organisateur.

### Rendu documents:

Deux exemplaires papier, une clé USB.

**Rendu maquette:**

Pas de maquette à rendre.

**Type de procédure:**

Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

**Genre de prestations / type de mandats:**

Réaménagement de l'espace public, requalification de la route et réfection des réseaux souterrains - Prestations de mandataires ingénieur génie civil, spécialiste trafic, architecte paysagiste et géomètre.

**Description détaillée des prestations / du projet:**

Le projet comprend :

- Le réaménagement routier de la chaussée et des trottoirs de l'Av. du Chablais et de l'évacuation des eaux de route.
- L'inscription de toutes les mobilités douces le long de l'avenue et particulièrement des deux axes Voies Vertes / Mobilités Douces (Jouxtenens – Vidy et Renens – Lausanne). Ces deux itinéraires se croisent à l'Avenue du Chablais, au niveau de la Halte CFF de Prilly – Malley. Cela représente l'intégration dans le projet de la traversée des voies vertes vis-à-vis de l'axe routier et de transports publics.
- Le reprise des directives des Plans Climat des villes de Prilly et de Lausanne, par un complément de l'arborisation actuelle, la création de zone de végétation basse, la création d'une trame bleue le long du Galicien et l'intégration du Concept de « Ville Eponge ».
- L'arborisation avec l'objectif d'atteindre une canopée à 20% de la surface pour l'Avenue du Chablais dans le cadre du plan Climat de la Ville de Prilly et en conformité avec celui de la Ville de Lausanne.
- L'intégration des objectifs des plans Lumières des villes de Prilly et de Lausanne dans les choix de lumières. L'éclairage public sera intégralement renouvelé dans le cadre de ce projet.
- Le projet des TL d'ajouter la ligne 16 et le BHNS 7 (Véhicules électriques bi articulés dès 2030) et d'équiper les lignes 32 et 33 avec des véhicules articulés. Il est possible que d'autres lignes de bus soient à prendre en compte dans le projet selon la planification 2030 - 2040.

**Communauté de mandataires:**

Admise.

**Sous-traitance:**

La sous-traitance est admise (max. 20% du marché), à l'exclusion des prestations suivantes, qui doivent impérativement être fournies par le soumissionnaire :

- Pilotage et gestion de projet
- Prestations d'ingénierie civile
- Prestations d'ingénierie trafic
- Prestations d'architecte paysagiste

**Mandataires préimpliqués:**

Les bureaux préimpliqués sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

**Comité d'évaluation ou Jury:**

- Mme Rebecca Joly, Ville de Prilly : Municipale Infrastructures et Espaces Publics
- M. Piero Morandini, Ville de Prilly : Chef de service Infrastructures et Espaces Publics
- M. Pierre-Antoine ROUX, Ville de Prilly : Chef de Projet Infrastructures et Espaces Publics
- M. Martin Gauthier, Ville de Lausanne : Responsable section pôles urbains majeurs

**Conditions de participation:**

Attestations sur l'honneur

**Critères d'aptitude:**

Critères d'adjudication impératifs :

- Références des bureaux
- Références des personnes-clés

**Critères d'adjudication / de sélection:**

C1 : Prix de l'offre 35%, notation selon méthode linéaire T200

C2 : Références 10%

C3 : Personnes-clés 20%

C4 : Organisation pour l'exécution du marché 10%

C5 : Qualité technique de l'offre 20%

C6 : Développement durable 5%

Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.

**Indemnités / prix:**

Pas d'indemnité pour la remise de l'offre.

# Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

## Qualités de l'appel d'offres:

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises selon l'art. 22.4 SIA 144 (2022) et selon le règlement d'application de la loi du canton concerné ou art.35 et 36 LMP/AIMP (2019).
- La description du projet et des objectifs est détaillée.
- Les documents de l'appel d'offres contiennent une étude préliminaire et/ou un descriptif exhaustif des prestations basé sur les règlements concernant les prestations et les honoraires élaborés par la SIA (RPH), ce qui permet d'établir des offres comparables.
- Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur participation au marché sont conformes à l'art. 14.4 SIA (2022) et à l'art.21a OMP (1995) ou l'art. 14 LMP/AIMP (2019).
- Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA 144 (2022).
- Les délais sont corrects.
- Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144 (2022).

## Manques de l'appel d'offres:

- Les droits moraux restent la propriété des soumissionnaires et les droits patrimoniaux ne peuvent être transmis qu'avec l'accord du soumissionnaire ou contre rémunération. La formulation selon laquelle les documents déposés sont de la "propriété exclusive" de l'adjudicateur ne devrait plus être utilisée.

## Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il en respecte les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.

## Évaluation de l'OMPr:



---

**sia**

société suisse des ingénieurs et des architectes  
coordination romande

**CRAIA**

Conférence Romande des Associations,  
d'Ingénieurs et d'Architectes